



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	48
Votants par procuration	8
Absents	25
Total des votes	50

7.1

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN, M. AUBER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. RABEL, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M;BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME CLUZEL A M. MARIE, MME LOUVEL A M. DARMOIS, M. BEAUDOUIN A M. BURET, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BARRE, MME CLUZEL, MME LOUVEL, M. BEAUDOUIN, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, MME BINET, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUCLOS

N°DEL_0021_2026 Fixation montant de la taxe GEMAPI 2026

Par suite des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI et peut, par délibération, instituer et percevoir la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

Outre cette délibération d'institution, l'organe doit déterminer le produit de la taxe par une délibération prise chaque année. Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant. Les organismes HLM et leurs occupants en sont exonérés.

Sachant que la population retenue est la population DGF, découlant de l'application de l'article L.2334-2 du CGCT est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de

fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi via une comptabilité analytique. Pour 2026, ces charges sont évaluées à 600 000 €.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1530 bis ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L.815-1 ;

VU la loi de finances pour 2026,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2026 en date du 9 février 2026,

VU le projet de budget principal de la Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 19 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE FIXER** le montant de la taxe GEMAPI pour 2026 à 600 000 €.

Pont-Audemer, le 2 mars 2026

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL